



CCJE(2016)7

Strasbourg, 10 novembre 2016

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

Déclaration

Lors de la réunion plénière du Conseil consultatif de juges européens (CCJE), qui s'est tenue à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2016, l'Association européenne des magistrats (AEM) et la Fédération européenne des juges administratifs (FEJA) ont soumis une demande au CCJE, qui avait été précédemment communiquée aux délégations et qui a depuis été diffusée plus largement, visant à ce que des mesures soient prises au vu de la situation critique affectant l'Etat de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Turquie.

Le CCJE, rappelant sa propre déclaration du 20 juillet 2016, a attentivement écouté les informations fournies par la délégation turque au cours de la réunion plénière susmentionnée.

Après examen de la question et discussion en réunion plénière, le CCJE :

- prend note des préoccupations de l'AEM et de la FEJA et de leur demande pour qu'une action soit entreprise, et encourage toutes les associations de juges, les observateurs et les entités habilitées à soumettre des informations et des demandes concernant la situation de la justice en Turquie à le faire, afin de coordonner les efforts et l'information ;
- malgré les informations fournies par la délégation turque, partage pleinement les préoccupations exprimées par ses membres et observateurs ;
- salue les efforts de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise pour obtenir davantage d'informations fiables concernant la situation de l'Etat de droit en Turquie ;
- déclare que le CCJE est disponible pour soutenir toute action utile ;
- confie à son Bureau la tâche de suivre de près les évolutions, de traiter prioritairement toutes les demandes futures qui pourraient être adressées au CCJE à cet égard, et de rendre compte aux membres dans les six mois, si nécessaire en nommant un comité restreint conformément à son mandat.